

SEANCE ORDINAIRE-

Du 17/12/2012

Le dix sept décembre deux mille douze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2012

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. COULAUD Christian, M.LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents : M. ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme. CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

M. DANEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant
26/11/2012	Aménagement de trottoirs sur la RD n°116 de Saucats, mise en sécurité carrefour Boutoc, mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées	294 720.40 € HT Moins valeur pour bordures coulées : - 9 975.00 € HT
07/12/2012	Transport spectacle de noel école élémentaire SISS	130.22 € TTC

POUR INFORMATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Objet : Admissions en non valeur.

Monsieur le Maire expose qu'il a été procédé par certificat administratif au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	F	65	6541		Créance admission en non valeur	4 500.00 €

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	F	011	615		Entretien et réparation	- 4 500.00 €

DELIBERATION N°074-2012 :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
26/11/2012	DUBOS Georges	M° Benoit GUILHOT	Section D n°1381 Jeanonnie 1685 m_
27/11/2012	BAILLY Alain, ANDRE Séverine	S C P O R S O N I , ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section A n°847 La Garengue 1198 m_
17/12/2012	DUBOS Georges	M° Benoit GUILHOT	Section D n°1382 Jeanonnie 1681 m_

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Reçu à la préfecture le 09/11/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/11/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°075-2012 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.
Modifications à compter du 01/01/2013.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2013.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 15 décembre 2011 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification
0 à 400 €/mois	2,14 €
401 à 700 €/mois	2,24 €
701 à 1000 €/mois	2,30 €
> 1001 €/mois	2,55 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3,57 €
Repas adulte	5 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, _ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2013 à compter du 1^{er} janvier 2013:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification
0 à 400 €/mois	2,20 €
401 à 700 €/mois	2,30 €
701 à 1000 €/mois	2,36 €
> 1001 €/mois	2,62 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3,67 €
Repas adulte	5,15 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°076-2012 : TARIFS DE Garderie PÉRISCOLAIRE.
Modifications à compter du 01/01/2013.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire doit être révisée à compter du 01/01/2013.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 15 décembre 2011 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,22 €
401 à 700 €/mois	0,25 €
701 à 1000 €/mois	0,28 €
> 1001 €/mois	0,33 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.50 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, _ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2013 à compter du 1^{er} janvier 2013:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,23 €
401 à 700 €/mois	0,26 €
701 à 1000 €/mois	0,29 €
> 1001 €/mois	0,34 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30	5.15 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.52 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°077-2012 : TARIFS DE TRANSPORT SCOLAIRE.
Modifications à compter du 01/01/2013.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification des transports scolaires doit être révisée à compter du 01/01/2013.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, 2°.
Considérant la délibération du Conseil municipal du 25 août 2008 portant création d'une régie de transport.

Considérant l'ancienne tarification adoptée : **0.40 € TTC**

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De maintenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013:**

	tarification
Hors Taxe	0.374 €
TVA 7 %	0.026 €
Toutes taxes comprises	0.40 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°078-2012 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
A compter du 01/01/2013

Vu les articles L2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération du 15/12/2011 doit être révisée à compter du 01/01/2013 ; il propose les tarifications suivantes :

Redevance annuelle : prime fixe : 64.00 € HT (actuellement 62.00 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

Pour information au 01/01/2012		Proposition au 01/01/2013	
0 à 80 m3	1.20 € HT	0 à 80 m3	1.24 € HT
Au dessus de 80m3	1.60 € HT	Au dessus de 80 m3	1.64 € HT

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2013 :

Prime fixe : 64.00 € HT (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle de 0 à 80 m3 : **1.24 € HT le m3** (TVA en sus) ;

Consommation annuelle au dessus de 80 m3 : **1.64 € HT le m3** : (TVA en sus).

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°079-2012 : IMMEUBLE COMMUNAL AVENUE GRILLON ET 42 RUE DE LUR SALUCE.

Modification des loyers

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le montant des charges locatives afin, à ce jour, les charges payées par les locataires ne couvrent pas entièrement le frais d'entretien des chaudières.

Vu le mandat de gestion confié depuis le 01/08/2009 à l'agence SQUARE HABITAT Agence du Centre 33210 Langon.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- **DECIDE de fixer les loyers des logements à compter du 01/01/2013 comme suit :**

Immeuble Grillon :

N°11 (T2 + cour)	= 436.69 € + 7 € de charges
N°13 (T2 + garage)	= 439.47 € + 7 € de charges
N°15 (T4 + cave + jardin)	= 655.04 € + 7 € de charges
N°17 (T4 + cave + jardin)	= 657.14 € + 7 € de charges
N°19 (T4 + cave + jardin)	= 643.39 € + 7 € de charges
N°21 (T4 + cave + jardin)	= 640.05 € + 7 € de charges
N°23 (T3 + cave + jardin)	= 305.87 € + 7 € de charges

N°6 Impasse des frères Avril (T2 + jardin) = 409.86 € + 7 € de charges

N°4 avenue Grillon (T4) = 445.52 € + 7 € de charges

N°42 Rue de Lur Saluce (T3) = 519.96 € + 7 € de charges.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;**
- **Dit qu'une révision des loyers sera opérée à chaque échéance pour chaque logement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°080-2012 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE. PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Sécurisation et renforcement du réseau Basse Tension au lieu dit Couturon.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2013 pour la sécurisation et renforcement du réseau basse tension au lieu dit Couturon:

Montant HT estimé 46 434 €

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve le projet de sécurisation et renforcement du réseau basse tension au lieu dit Couturon ;**
- **Sollicite la participation du SDEEG ;**
- **S'engage à financer la participation communale de 20 % estimée à 9 286.80 € pour inscription au budget à l'article 20415.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°081-2012 : ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.

Délibération financière.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que le service communal d'assainissement s'est engagé dans la mise en œuvre d'une étude diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées. Monsieur le Maire présente les estimations fixées par le Cabinet Merlin, Maître d'œuvre de l'opération.

Il en ressort que le montant des dépenses estimé pour effectuer cette étude est de 45 040 € HT. Ce dossier est à déposer auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour obtention d'une aide financière pour réalisation de ce projet. Compte tenu de l'incertitude actuelle pour obtention des aides octroyées par ce financeur, **le plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante :

Coût HT de l'opération :	45 040.00 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre	4 250.00 € HT
Total :	49 290.00 € HT
Subvention Conseil Général (30%) :	14 787.00 €
Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (50%)	24 645.00 €
Autofinancement de la Commune :	9 858.00 € HT.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **Approuve la consistance technique de l'étude prévu suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable énoncés dans le dossier;**
- **Sollicite l'attribution d'une aide financière du Conseil Général de la Gironde ;**
- **Sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget assainissement.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°082-2012 : TRAVAUX D'IMPLANTATION DU PLATEAU TRAVERSANT SUR LA RD 1113.

Délibération financière.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'est prévue l'implantation d'un plateau traversant sur la RD1113 face à la sortie de la salle des fêtes. Monsieur le Maire présente les estimations fixées par le cabinet Servicad, Maître d'œuvre de l'opération.

Il en ressort que le montant des dépenses estimé pour effectuer ces travaux est de € HT. Ce dossier est à déposer auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour obtention d'une aide financière pour réalisation de ce projet. Compte tenu de l'incertitude actuelle pour obtention des aides octroyées par ce financeur, **le plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante :

Coût HT de l'opération :	33 988.00 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre	3 865.00 € HT
Total :	37 853.00 € HT
Subvention Conseil Général (30%) :	11 355.90 €
Autofinancement de la Commune :	26 497.10 € HT.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **Approuve la consistance technique du projet prévu suivant plans et devis établis par le**

Maître d'Œuvre ;

- S'engage à respecter les critères de développement durable énoncés dans le dossier;
- Sollicite l'attribution d'une aide financière par le Conseil Général de la Gironde ;
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°083-2012 :

MISE EN PLACE D'UN EQUIPEMENT FIXE PARE BALLON AU CITYSTADE.

**Délibération sollicitant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 :
Opération prioritaire n°1**

Monsieur le Maire explique à ses collègues du Conseil Municipal que suite à plusieurs plaintes exprimées par une entreprise riveraine du citystade, il convient de mettre en place un équipement fixe pare ballon.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis de l'entreprise 3R Factory d'un montant de 10 556.00 €. Monsieur le Maire indique également que ces travaux sont éligibles à la DETR 2013 au titre de l'opération 9.4 équipements sportifs et culturels

Le plan prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Estimation des travaux.....	10 556.00 € HT
Subvention de l'Etat (DETR 2013) (35%).....	3 694.60 € HT
Autofinancement de la Commune.....	6 861.40 € HT.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte le plan de financement prévisionnel des travaux ;**
- **Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2013.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°85-2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET COMMUNAL

Objet : Dépenses d'ordre opération carrefour RD 109 école.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ, à l'unanimité**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	041	204413	<u>ONA</u>	Subvention équipement	123 394.00 €

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
D	I	204	204132	<u>ONA</u>	Subvention équipement	- 123 394.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°86-2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNAL

Objet : Recette d'ordre opération carrefour RD 109 école.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE, à l'unanimité** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	041	45822	<u>ONA</u>	Opération S/ mandat	123 394.00 €

CREDITS A REDUIRE

sens	Section	CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
R	I	45	45823	<u>ONA</u>	Opération compte tiers	- 123 394.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°087-2012 : COMMUNE

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2008, 2009, 2010 et 2011

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des repas cantine et garderie émis en 2008, 2009 et 2010.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	TTC
2010	201.34
2010	1 038.77
2009	592.85
2009	93.69
2008	18.91
2008	115.37
TOTAL	2 060.93 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°088-2012 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2011, 2010, 2009, 2008.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2008 et 2011.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	TTC
2011	2 484.06 €
2008	588.84 €
2011	370.89 €
TOTAL	3 443.79 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La séance est levée à 19H00.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert	
FAUGERE Didier		MARTIN RUIZ Véronique	
BAPSALLE Jean Gilbert		SINET Franck	
LUCAS Claude			